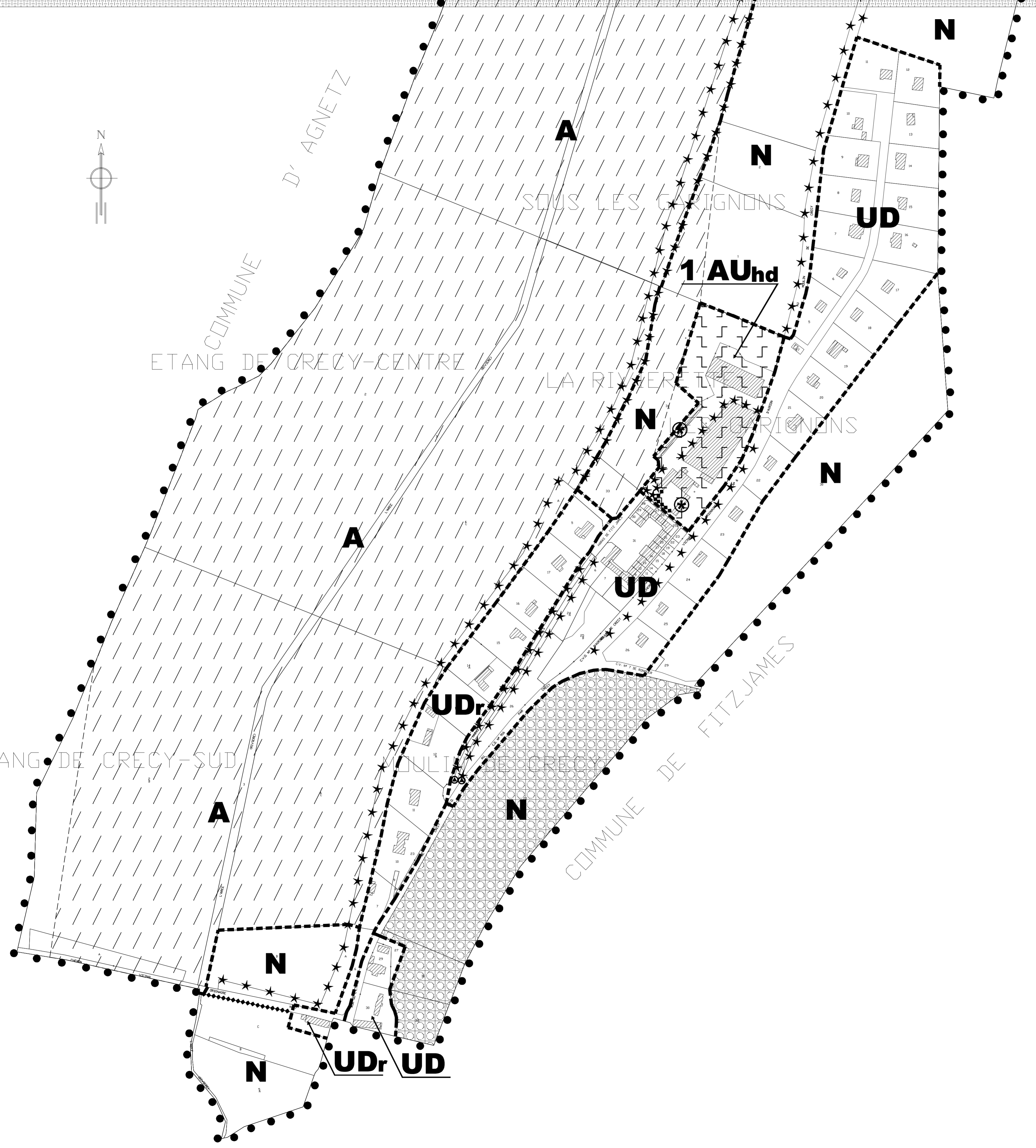


VOIR PLAN 5b



LEGENDE

- ● ● ● ● Limite communale
- Limite de zone
- ⊕ Immeuble à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ⊙ Élément de petit patrimoine (pilastres) à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ◆ ◆ ◆ ◆ Mur à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ★ ★ ★ ★ Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ⊠ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- ⊞ Périètre à l'intérieur duquel la délivrance d'un permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments et installations existants, en application de l'article L.123-1-5(10°) du Code de l'Urbanisme, à l'exception des éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ⌈ ⌋ Zone à dominante humide où les constructions sont interdites au titre de l'article R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UD** Zone urbaine peu dense
- UDr** Secteur soumis à des dispositions particulières en raison de la sensibilité hydraulique
- 1 AUhd** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite ; des principes sont présentés dans les "orientations d'aménagement" (voir document n°4)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25

Commune d' AIRION

PLAN LOCAL D' URBANISME

APPROBATION
 Vu pour être annexé à la
 délibération en date du :
 24 JUNI 2013

5d

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES
Hameau du "Haras de Fitz-James"
 Echelle : 1/2000e